

Plan d'action de développement durable 2015-2020



*Mieux
travailler
pour
mieux vivre*

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mot de la présidente	1
2.	Présentation de la Régie et mise en contexte	2
3.	Contribution de la Régie à la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 particulièrement en renforçant la gouvernance en développement durable dans l'administration publique; soit l'orientation gouvernementale 01	3
4.	Tableau sommaire des actions inscrites au Plan d'action de développement durable 2015-2020.....	11

ANNEXE 1

Les 16 principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable.....	13
--	----

ANNEXE 2

Motifs relatifs aux objectifs de la stratégie gouvernementale ne faisant pas l'objet d'une présentation dans ce plan d'action.....	14
--	----

1. Mot de la présidente

Il me fait plaisir de présenter le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Régie de l'énergie.

Lors de son élaboration, la Régie a d'emblée partagé la vision qui supporte la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable, à savoir :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société visant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership d'orientation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision ».

À même les acquis ou les réalisations du Plan d'action de développement durable 2009-2015 de la Régie, nous entendons poursuivre notre chemin sur la voie exigeante mais combien essentielle du développement durable. Ce qui nous mobilise à *« mieux travailler pour mieux vivre »*.

Par ce plan d'action 2015-2020, la Régie cible onze actions répondant à quatre objectifs gouvernementaux associés à l'orientation de la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 : « Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique ».

Je suis assurée que la mise en œuvre de ce plan d'action générera un impact réel sur les décisions, actions et méthodes administratives de la Régie pendant les prochaines années.



Diane Jean

2. Présentation de la Régie et mise en contexte

La Régie de l'énergie (« Régie ») est un organisme de régulation économique qui a pour mission, selon l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« Loi »), d'assurer :

«[...] la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »

A cette fin, elle fixe les tarifs et conditions auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel.

La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les entreprises qu'elle réglemente concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service.

La Régie exerce également d'autres pouvoirs que lui confie le législateur, notamment l'approbation du plan d'approvisionnement des distributeurs d'électricité et de gaz naturel, l'autorisation des projets d'investissement, l'approbation des programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel et l'approbation des contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Enfin, la Régie exerce un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie tient généralement des audiences publiques. La participation des citoyens, des organismes et des entreprises réglementées aux travaux de la Régie apporte un éclairage lui permettant d'exercer pleinement sa juridiction.

La Régie se doit de concilier, d'une part, la nécessité d'un processus ouvert, transparent et respectueux des intérêts des participants, et, d'autre part, son souci d'efficacité, tant au plan des délais qu'à celui des coûts.

La réalisation des actions présentées dans le cadre du Plan d'action de développement durable 2015-2020 permettront à la Régie d'atteindre les objectifs organisationnels qu'elle s'est fixés dans ce domaine et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

L'annexe 2 explique les motifs pour lesquels les autres objectifs gouvernementaux n'ont pas fait l'objet d'une présentation dans ce Plan d'action, dont ceux reliés aux responsabilités réglementaires de la Régie.

3. Contribution de la Régie à la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 particulièrement en renforçant la gouvernance en développement durable dans l'administration publique; soit l'orientation gouvernementale 01.

La Régie contribuera au traitement de cette orientation gouvernementale en relevant quatre des six objectifs gouvernementaux proposés à la Stratégie gouvernementale, à savoir :

- Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique; objectif 1.1;
- Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics; objectifs 1.2;
- Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique; objectif 1.4;
- Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial; objectif 1.5;

La Régie propose la réalisation d'actions découlant de ces quatre objectifs gouvernementaux. Pour chacune des actions des cibles sont déterminées et des indicateurs prévus pour en mesurer l'atteinte.

3.1 Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Dans le cadre de son plan d'action de développement durable 2009-2015, la Régie a adopté un cadre de gestion environnementale qui a permis la prise en compte des aspects environnementaux liés à ses activités administratives. Plus particulièrement, elle s'est appliquée à gérer les matières résiduelles dans l'optique de la politique gouvernementale en vigueur.

Également, des efforts ont été déployés, notamment pour réduire la consommation de papier, pour mieux gérer la consommation d'eau potable et pour assurer un environnement de travail plus sain. Bref, un ensemble de gestes qui nous ont préparés à intégrer les notions de gestion écoresponsable et à les traduire en pratiques concrètes au cours des prochaines années.

À cet effet, les six actions suivantes sont envisagées :

ACTION 1

- Doter la Régie d'un cadre de gestion écoresponsable qui remplacera le cadre de gestion environnemental en vigueur.

Indicateur

- État d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion écoresponsable et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en gestion écoresponsable.

Cible

- Cadre de gestion écoresponsable opérationnel d'ici le 31 mars 2017.

ACTION 2

- Favoriser la réduction des déplacements professionnels et l'utilisation de modes de transport collectif et actif.

Indicateur

- Mesures adoptées ou reconduites en vue de favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif.

Cible

- Entrée en vigueur des mesures à compter du 1er avril 2016.

ACTION 3

- Revoir la gestion du parc informatique de la Régie.

Indicateur

- Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique.

Cible

- Le 31 mars 2018.

ACTION 4

- Adapter le site internet pour en élargir l'usage, vulgariser les contenus et en assurer l'accessibilité.

Indicateur

- Mise à jour du site internet.

Cible

- D'ici le 31 mars 2017.

ACTION 5

- Organiser des rencontres et des événements écoresponsables

Indicateur

- Promotion et mise en place de mesures de réduction des déchets, diminution de l'emploi des contenants uniques, recyclage, compostage et utilisation d'ustensiles et vaisselle réutilisable.

Cible

- Sensibilisation de 100% des organisateurs de rencontres ou d'événements;
- Sensibilisation de 100% des participants;
- Disposer d'installations permettant le tri des matières lors de la tenue d'événements ou de rencontres.

ACTION 6

- Intégrer des considérations écoresponsables dans la politique de gestion contractuelle ainsi que dans la politique d'acquisition.

Indicateur

- État d'avancement de la révision des deux politiques concernées.

Cible

- D'ici le 31 mars 2017.

3.2 Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable pour les ministères et organismes publics

Dans le cadre du Plan d'action de développement durable 2009-2015, la Régie a mené quelques tentatives de prise en compte des principes de développement durable. Ce premier effort s'est traduit par la mise à l'essai d'une grille d'analyse utilisée pour la révision de certaines façons de faire. Le temps est venu maintenant d'utiliser cet outil pour la prise en compte des principes de développement durable dans des activités structurantes.

ACTION 7

- Intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision des dossiers administratifs majeurs.

Indicateur

- L'utilisation de la grille d'analyse ainsi que des outils de référence qui permettent la prise en compte des principes de développement durable.

Cible

- Utilisation des outils pour le prochain plan stratégique de la Régie et de ses mises à jour.

3.3 Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

La mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2009-2015 a permis à l'ensemble du personnel de la Régie de bénéficier d'activités de sensibilisation au développement durable alors que le personnel administratif responsable de la Direction des services administratifs a bénéficié d'activités de formation.

Dans le but d'assurer l'adhésion de tous les membres du personnel de la Régie, des activités de formation et de sensibilisation au concept et aux principes du développement durable seront mises en place. Ce qui facilitera la mise en œuvre du plan d'action 2015-2020.

ACTION 8

- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation contribuant à la réalisation du Plan d'action de développement durable 2015-2020.

Indicateur

- Nombre d'activités de sensibilisation et de formation offertes pour chacune des années de réalisation du plan d'action 2015-2020.

Cible

- Atteindre progressivement 100 % du personnel.

3.4 Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Comme la Régie l'a souligné dans son Plan d'action de développement durable 2009-2015, elle tient à réitérer son engagement de satisfaire un des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec qui demande de :

« Contribuer à ce que le français en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite. »

Également, La Régie souscrit à un autre objectif de l'Agenda 21 qui consiste à :

« Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel dans toute sa diversité. »

ACTION 9

- Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français, notamment dans les communications écrites de la Régie.

Indicateur

- Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux règles applicables et à la qualité du français.

Cible

- 80 % d'employés rejoints par les activités de sensibilisation.

ACTION 10

- Faire connaître des œuvres produites par des artistes québécois et le cas échéant, en soutenir la création en procédant à des acquisitions.

Indicateur

- Affichage de tableaux de peintres québécois dans les salles d'audience ainsi que dans les salles de réunions.
- Acquisition d'œuvres ou reproductions produites par un artisan québécois pour souligner le départ à la retraite d'employés.

Cible

- 100% des cadeaux remis à du personnel retraité sont des œuvres ou des reproductions d'artistes ou d'artisans québécois;
- Identification de 100% des œuvres affichées dans les salles d'audience ou de réunion.

ACTION 11

- Contribuer au rayonnement culturel du Québec en mettant nos compétences et connaissances au service de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).

Indicateur

- Nombre de participations du personnel à des sessions de formation destinées à des homologues issus de la Francophonie.

Cible

- Niveau de participation sur une base annuelle.

4. Tableau sommaire des actions inscrites au Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020

Orientation gouvernementale 01 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique.

Objectif gouvernemental	Actions du PADD 2015-2020
<p>Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique</p> <p>(Objectif 1.1)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter la Régie d'un cadre de gestion écoresponsable qui remplacera le cadre de gestion environnemental en vigueur; 2. Favoriser la réduction des déplacements professionnels et l'utilisation de modes de transport collectif et actif; 3. Revoir la gestion du parc informatique de la Régie; 4. Adapter le site internet pour en élargir l'usage, vulgariser les contenus et en assurer l'accessibilité; 5. Organiser des rencontres et des événements écoresponsables; 6. Intégrer des considérations écoresponsables dans la politique de gestion contractuelle ainsi que dans la politique d'acquisition.
<p>Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics</p> <p>(Objectif 1.2)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7. Intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision des dossiers administratifs.
<p>Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique</p> <p>(Objectif 1.4)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 8. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation contribuant à la réalisation du Plan d'action de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Actions du PADD 2015-2020
<p>Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p> <p>(Objectif 1.5)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9. Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français, notamment dans les communications écrites de la Régie; 10. Faire connaître des œuvres produites par des artistes québécois et le cas échéant, en soutenir la création en procédant à des acquisitions; 11. Contribuer au rayonnement culturel du Québec en mettant nos compétences et connaissances au service de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).

ANNEXE I

Les 16 principes de développement durable inscrit dans la Loi sur le développement durable.

a) « <i>santé et qualité de vie</i> »: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
b) « <i>équité et solidarité sociales</i> »: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
c) « <i>protection de l'environnement</i> »: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
d) « <i>efficacité économique</i> »: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
e) « <i>participation et engagement</i> »: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
f) « <i>accès au savoir</i> »: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
g) « <i>subsidiarité</i> »: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
h) « <i>partenariat et coopération intergouvernementale</i> »: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
i) « <i>prévention</i> »: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
j) « <i>précaution</i> »: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
k) « <i>protection du patrimoine culturel</i> »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
l) « <i>préservation de la biodiversité</i> »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
m) « <i>respect de la capacité de support des écosystèmes</i> »: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
n) « <i>production et consommation responsables</i> »: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
o) « <i>pollueur payeur</i> »: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
p) « <i>internalisation des coûts</i> »: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE 2

Motifs relatifs aux objectifs de la stratégie gouvernementale ne faisant pas l'objet d'une présentation dans ce Plan d'action.

<i>1) En raison de ses compétences juridictionnelles, la Régie ne peut contribuer réellement à l'atteinte des objectifs suivants :</i>	
<u>Objectif 1.3</u> <ul style="list-style-type: none">Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales	<u>Objectif 1.6</u> <ul style="list-style-type: none">Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.
<u>Objectif 2.1</u> <ul style="list-style-type: none">Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et écoresponsables.	<u>Objectif 2.4</u> <ul style="list-style-type: none">Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
<u>Objectif 2.2</u> <ul style="list-style-type: none">Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec.	<u>Objectif 2.5</u> <ul style="list-style-type: none">Aider les consommateurs à faire des choix écoresponsables
<u>Objectif 3.1</u> <ul style="list-style-type: none">Gérer les ressources naturelles de manières à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée.	<u>Objectif 3.2</u> <ul style="list-style-type: none">Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société.
<u>Objectif 4.1</u> <ul style="list-style-type: none">Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes plus vulnérables.	<u>Objectif 4.2</u> <ul style="list-style-type: none">Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.
<u>Objectif 5.1</u> <ul style="list-style-type: none">Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.	<u>Objectif 5.2</u> <ul style="list-style-type: none">Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
<u>Objectif 6.4</u> <ul style="list-style-type: none">Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.	
<u>Objectif 7.1</u> <ul style="list-style-type: none">Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.	

II) *Les responsabilités découlant de la mission de la Régie lui permettent de contribuer aux objectifs ci-mentionnés.*

De plus, ceux-ci n'ont pas été retenus au présent Plan d'action puisqu'ils entrent dans les fonctions juridictionnelles de la Régie et qu'ils représentent des enjeux régulièrement abordés dans ses dossiers ainsi que lors des audiences publiques qui servent à éclairer la prise de décision de la Régie.

Objectif 2.3

- Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Objectif 4.3

- Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

Objectif 6.1

- Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

Objectif 6.3

- Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

Objectif 6.2

- Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

Objectif 7.2

- Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

Objectif 8.1

- Améliorer l'efficacité énergétique.

Objectif 8.3

- Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions en GES.

Objectif 8.2

- Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Bureau de Montréal**Siège social**

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Sans frais : 1 888-873-2452
Courriel : secretariat@regie-energie.qc.ca

Bureau de Québec

Régie de l'énergie
2535, boulevard Laurier
1^{er} étage, local 1.09
Québec (Québec) G1V 4M3

Dépôt – 2016
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN - 978-2-550-75714-6
(c) Gouvernement du Québec

Le document est accessible à l'adresse :

http://www.regie-energie.qc.ca/regie/documentation_administrative.html

Régie
de l'énergie

Québec 

